



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2013

N° 2013-11-07-15

**RECENSEMENT DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS**

Le 7 novembre 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 25 octobre 2013

Date d'affichage de la convocation : 25 octobre 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – Mme LELAY - M. BISSON
Mme LÉMERÉ - M. PIERRON, adjoints.
M. CALLIOT - M. LHENRY - Mme MILLOT - M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT –
M. PERNET – Mme LEFORT - M. CHOUARD - Mme THILLY – Mme MASSON - M. ANTUNES

EXCUSES : Mme MOREAU donne pouvoir à Mme MILLOT
 Mme CORREIA donne pouvoir à M. ANTUNES
 Mme DORTA donne pouvoir à M. FENAT

ABSENTS :

Mme GABREL
M. SMITH
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

Membres en exercice : 29
Membres présents : 21
Procurations : 3
Votants : 24

Secrétaire de séance : M. PEROT

15/ RECENSEMENT DE LA POPULATION
REMUNERATION DES AGENTS

La loi relative à la démocratie de proximité du 17 février 2002 fixe les conditions de mise en place du recensement de la population.

Selon ce texte, le recensement est effectué :

- Chaque année par sondage dans les communes de 10 000 habitants et plus,
- Tous les 5 ans et de façon échelonnée dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Le dernier recensement de la population à été réalisé en 2009. Il nous appartient de procéder au recensement pour l'année 2014

Il sera réalisé par 9 agents recenseurs (l'INSEE recommande un agent recenseur pour 250 logements) sous la responsabilité d'un agent coordonnateur désigné par le Maire, et sous la supervision d'un agent de l'INSEE.

La commune se charge du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs.

En contrepartie, elle reçoit une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il vous est proposé :

- De créer 9 emplois d'agents recenseurs afin de procéder aux opérations de recensement
- De réévaluer les montants votés en 2009, en tenant compte de l'indice des prix à la consommation hors tabac de décembre 2012.

1.10 € par bulletin collecté

0.65€ par feuille de logement collectée

21 € par séance de formation (2 séances)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances ;

OUI l'exposé qui précède

DECIDE de recruter 9 agents recenseurs

APPROUVE les montants de rémunération proposés.

Résultat du vote :

- Voix pour : 24
- Voix contre : 0
- Abstentions : 0

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX